

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 juin 2016

Ordre du jour :

- Travaux d'aménagement de voirie 2016
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Commentry/Néris-les-Bains
- Centre de gestion : service hygiène et sécurité – avenant n° 1 à la convention
- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015
- Indemnité des élus
- Acquisition d'une armoire réfrigérée
- Demande de prêt
- Dérogations scolaires
- Bascule publique

1° TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE 2016 – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux de voirie sur les routes communales.

- Chemin du Bois de St Jean (VC 6, du RD 39 au Cabot) 1590 ml
- chemin du Bouchat à Deneuille (VC 37) : 600 ml-
- Chemin village des Theix (VC 9) : 285 ml
- chemin de Crochavent (VC 27) 810 ml
- chemin des Theix RD 33 à RD 456 (partie VC 30) 185 ml

Après étude des offres reçues, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise LAUVERGNE COLLINET pour un montant total de 77 690,20 € HT soit 93 228,24 € TTC

- Chemin du Bois de St Jean.....	30 273,60 € HT soit	36 328,32 € TTC
- chemin du Bouchat à Deneuille	20 688,00 € HT soit	24 825,60 € TTC
- Chemin village des Theix	5 905,20 € HT soit	7 086,24 € TTC
- chemin de Crochavent.....	16 524,00 € HT soit	19 828,80 € TTC
- chemin des Theix	4 299,40 € HT soit	5 159,28 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise LAUVERGNE COLLINET pour un montant global de 77 690,20 € HT.

RAPPELLE qu'un accord de principe a été donné par le Conseil Départemental pour une subvention de 21 000 € correspondant à un montant de dépense subventionnable de 70 000 € HT avec une globalisation sur 2 ans.

SOLLICITE un accord définitif de subvention.

ADOpte le projet définitif et son plan de financement qui s'établit comme suit :

Désignation	Montant H.T.
Travaux de voirie définitifs	77 690,20
Subvention départementale	21 000,00
Prêt	55 000,00
Autofinancement	1 690,20

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2016, section investissement.

AUTORISE M. le Maire à signer les devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

2°) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COMMENTRY/NERIS-LES-BAINS : MODIFICATION DES STATUTS – AVENANT N° 21

La Communauté de Communes de Commentry/Néris-les-Bains a engagé, dans le cadre de son contrat Auvergne + avec la Région, son projet de développement des usages numériques dans le domaine de l'éducation.

Une difficulté supplémentaire est apparue suite à la 1^{ère} réunion du 15 décembre 2015. L'autorité de gestion FEDER souhaite qu'il y ait un dossier par commune (idem Région), mais le montant minimum de l'opération doit être de

20 000 euros HT. Dans ces conditions, seule la ville de Commentry serait éligible au FEDER.

L'aide FEDER, pour l'acquisition de TBI représente 40 % en plus des 20 % de la Région.

Les membres du bureau de la Communauté de Communes ont proposé que celle-ci prenne la compétence « équipement numérique des écoles ». Ce qui implique une modification des statuts de la Communauté de Communes par avenant.

Serait rajouté aux compétences facultatives :

L'article 5.3.6 « **Équipement numérique des écoles** ».

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 4 avril dernier, adoptait l'avenant n° 21 aux statuts de la Communauté de Communes qui prévoit de prendre la compétence « équipement numérique des écoles ».

Après délibération et à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la modification des statuts de la Communauté de Communes en ce sens par avenant.

3°) CENTRE DE GESTION - SERVICE HYGIÈNE ET SÉCURITÉ – AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Vu la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité en date du 22 juillet 2002.

Vu les délibérations du Conseil d'Administration en date du 17 octobre 2001, 27 novembre 2012, 30 juin 2015.

Compte tenu que le Conseil d'Administration a fixé les modalités et les tarifs d'intervention pour les missions de conseil et d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail, conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

ENTRE

Le Centre de Gestion de l'Allier, représenté par son Président, M. Bruno ROJOUAN,

Et

M. Olivier LABOUESSE, le Maire, 1, place de la Mairie – 03170 SAINT-ANGEL, autorisé par délibération en date du 19 juillet 2002.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 2 : Nature des missions

Missions de conseils et de prévention :

- Informer : réponse à toutes les questions liées à l'hygiène, la prévention, la sécurité et aux conditions de travail ; par la transmission des textes réglementaires, de documents techniques, l'organisation de réunions d'information...
- Visiter les lieux de travail : conseils et recommandations, aide à la conception des locaux
- Etudier les situations de travail et analyser les accidents de service
- Sensibiliser à la vie d'une politique de prévention
- Conseiller le ou les agents désignés Assistants et Conseillers de Prévention

Mission d'inspection :

- Contrôler les conditions d'application des règles en hygiène et sécurité (l'Inspection ne signifie pas sanction).
- Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
- En cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates jugées nécessaires

Les missions de visite des lieux de travail et d'inspection effectuées par l'agent du Centre de Gestion donneront lieu à l'établissement d'un rapport transmis à l'autorité territoriale, charge à elle de communiquer à celui-ci au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Article 4 : Modalités de fonctionnement

Pour assurer sa mission, l'agent chargé de la mission de conseil et d'inspection est habilité à intervenir dans tous les locaux, chantiers de la collectivité. Il a accès aux différents registres de sécurité de tous les services, notamment au registre spécial prévu par l'article 5-3 du décret n° 85603 du 10 juin 1985 modifié.

A sa demande, l'autorité territoriale s'engage à lui communiquer tout complément d'informations qu'il jugera utile à l'accomplissement de sa mission.

Il devra connaître et pouvoir contacter l'assistante de Prévention ou le conseiller de Prévention désigné par l'autorité territoriale. En cas de besoin, lors de sa mission dans la collectivité, l'agent chargé de la fonction d'inspection devra pouvoir être accompagné de cet agent.

L'agent chargé du conseil et de l'inspection effectuera une inspection de la collectivité à sa demande, voire sur relance de l'agent du Centre de Gestion.

D'autres interventions pourront avoir lieu :

- Soit à l'initiative de l'agent chargé de l'inspection et après l'accord de l'autorité territoriale, à la suite d'un accident de service ou de maladie professionnelle.
- Soit à la demande de la collectivité,

Soit à la demande du service de médecine préventive

4°) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.service.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.service.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

5°) MINORATION DES INDEMNITÉS DES ELUS

Les indemnités de fonctions des maires et des adjoints sont calculées par référence directe à l'indice brut 1015 au taux maximal et selon les textes en vigueur soit 31 % de l'indice brut 1015 pour le Maire, 8,25 % pour le 1^{er} adjoint, 6,80 % pour le 2^{ème} adjoint et 5,10 % pour le 3^{ème} adjoint (cf délibération du 28/03/2014)

Le gouvernement vient d'annoncer une augmentation du point d'indice à partir de 2016, en deux temps : 0,6 % au 1^{er} juillet et 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir minorer leur indice brut afin de conserver l'indemnité brute de 1 178,45 € pour le maire, 313,62 € pour le 1^{er} adjoint, 258,50 € pour le 2^{ème} adjoint et 193,87 € pour le 3^{ème} adjoint, sans appliquer les revalorisations.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de minorer leur indice brut afin de conserver l'indemnité brute telle qu'indiquée ci-dessus sans appliquer les revalorisations.

6°) ACQUISITION D'UNE ARMOIRE RÉFRIGÉRÉE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition d'une armoire réfrigérée d'une valeur de 1 180 € HT pour le centre socio-culturel en complément de celle déjà en place.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2016.

7°) DEMANDE DE PRÊT - Financement des travaux de voirie 2016

Considérant la nécessité de contracter un prêt afin de financer les travaux d'investissement de voirie 2016 prévus au budget principal à savoir les 5 voies communales suivantes :

- Chemin du Bois de St Jean (VC 6, du RD 39 au Cabot) 1590 ml
- chemin du Bouchat à Deneuille (VC 37) : 600 ml-
- Chemin village des Theix (VC 9) : 285 ml
- chemin de Crochavent (VC 27) 810 ml
- chemin des Theix RD 33 à RD 456 (partie VC 30) 185 ml

Considérant les différentes propositions reçues des organismes bancaires,

Il est proposé au conseil municipal de contracter un prêt auprès du Crédit Agricole Centre France qui propose l'offre la mieux disante à savoir :

Montant du prêt : 55 000 €

Durée : 12 ans

Taux fixe : 1,50 %

Echéance annuelle : 1^{ère} échéance au 1^{er} septembre 2016

Mise à disposition : 1^{er} septembre 2016

Montant des échéances : 5 042,40 €

Frais de dossier : 55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de contracter un prêt de 55 000 € auprès du Crédit Agricole Centre France selon les conditions indiquées ci-dessus,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier notamment l'offre de prêt.
-

8°) DEROGATIONS SCOLAIRES

Monsieur le Maire fait part de plusieurs demandes de parents pour l'obtention de dérogations scolaires.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

DECIDE pour les raisons suivantes :

- Sauvegarder l'école avec ses deux classes,
- Ne pas prendre en charge les frais de scolarisation des communes d'accueil,
- L'école de Saint-Angel possédant un accueil périscolaire le matin et le soir

de refuser d'accorder des dérogations scolaires.

9°) BASCULE PUBLIQUE :

M. le maire informe le conseil municipal que le pont bascule situé rue de la Forêt n'est plus inadapté aux véhicules actuels et de ce fait, plus utilisé.

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'enlever la bascule publique pour l'aménagement d'un parking rue de la Forêt face au bar restaurant.